

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée  
aux familles  
Année scolaire 2013-2014**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

**SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :**

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,  
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2013 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP)	<b>2</b>
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	<b>1</b>
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	<b>1</b>
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	<b>1</b>
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	<b>1</b>
Ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	<b>1</b>
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AAEH	<b>2</b>
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	<b>3</b>

**Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :**

**RESSOURCES DE LA FAMILLE :**

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2012 sur les revenus de l'année 2011.

**REVENU FISCAL DE REFERENCE :** €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

*Barème provisoire pour 2013-2014 : une légère réévaluation des plafonds peut intervenir avant la fin de la campagne de bourse.*

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552
<small>(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)</small>											
Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766
<small>barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)</small>											
Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980

**N.B.-** Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2011 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2011, il est conseillé de remplir un dossier.